

Informations de base	
<p>2021/2608(RPS)</p> <p>RPS - Actes d'exécution</p> <p>Résolution sur le projet de règlement de la Commission modifiant les annexes II, III et IV du règlement (CE) n° 396/2005 en ce qui concerne les limites maximales applicables aux résidus d'acéquinocyl, d'acibenzolar-S-méthyle, de Bacillus subtilis, souche IAB/BS03, d'émamectine, de flonicamide, de flutolanil, de fosétyl, d'imazamox et d'oxathiapiprolone présents dans ou sur certains produits</p> <p>Subject</p> <p>3.10.10 Alimentation, législation alimentaire 4.60.04.04 Sûreté alimentaire</p>	Procédure terminée

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
18/03/2021	Publication du document de base non-législatif	D063854/04	
24/03/2021	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
27/04/2021	Décision du Parlement	T9-0133/2021	Résumé
27/04/2021	Résultat du vote au parlement		